

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL71

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 8

A l'alinéa 16, substituer aux mots : "les articles L.541-40 à L. 541-42-2", les mots : "la section 4 du chapitre Ier du titre IV du livre V".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.